

Dossier chercheurs « publiants » et classification des revues en SHS

Voici quelques éléments d'appréciation quant à l'évaluation scientifique en SHS, les critères retenus par l'AERES pour la détermination d'un enseignant-chercheur « publiant » et la classification actuelle des revues en SHS.

La **communauté scientifique** est invitée à **réagir pour modifier ou compléter** ces classements, avec des **argumentaires fournis**.

Evaluation de la production scientifique en SHS (Source AERES)

L'activité d'une équipe de recherche fait l'objet d'une appréciation, fondée principalement sur l'évaluation par les pairs, complétée par un certain nombre d'indicateurs aussi objectifs que possible. A l'estimation globale de la qualité de la production scientifique et du rayonnement d'un laboratoire, s'ajoute la prise en considération de l'organisation et de la répartition des **travaux entre ses membres**. L'un des indicateurs est une estimation de la proportion des chercheurs et enseignants-chercheurs « **publiants** ».

Le chercheur « publiant »

Est considéré comme chercheur ou enseignant-chercheur « publiant », celui qui, dans le cadre d'un contrat quadriennal, satisfait à un **nombre minimal de « publications »**. Ce nombre est à pondérer en fonction du contexte défini par sa situation dans la carrière et son engagement dans des tâches d'intérêt collectif pour la recherche. La mesure chiffrée de cette production est complétée par d'autres indicateurs tels que : le rayonnement scientifique (la possibilité de sa mesure à partir du nombre total de citations des travaux, ou d'indices comme le facteur H, sera testée au fur et à mesure que seront constituées des bases bibliométriques pertinentes pour les différents domaines, notamment celles incluant les ouvrages en SHS), la participation active à des réseaux et programmes nationaux et internationaux, la prise de risque dans la recherche (notamment aux interfaces disciplinaires), l'ouverture vers le monde de la demande sociale, les responsabilités dans la gestion de la recherche (nationales, internationales) ou dans la publication de revues (rédacteur en chef) ou de collections internationales (directeur), l'investissement dans la diffusion de la culture scientifique, la recherche appliquée ou l'expertise.

Un enseignant-chercheur SHS est considéré comme **publiant** si sa **production scientifique de rang A** est au moins égale en quatre ans à **2** pour un enseignant-chercheur (4 pour un chercheur).

Est considéré comme une **production scientifique de rang A** :

Une publication dans une revue internationale avec comité de lecture (ou une revue considérée comme de très bon niveau par la communauté dans certaines disciplines),

Un chapitre d'ouvrage ou un ouvrage de recherche reconnu internationalement ou de portée nationale,

Un article long dans un congrès international à comité de sélection considéré comme sélectif par la communauté,

La constitution de bases de données accessibles ou de corpus de référence, les éditions critiques

Il est clair que la participation à des colloques est un indice de l'activité scientifique mais la très grande variabilité qualitative de l'évaluation des actes des colloques ne permet pas de les retenir comme élément pertinent d'appréciation.

Éléments permettant de tenir compte du domaine et du contexte propre aux SHS

Pour tenir compte de la diversité des publications dans le secteur SHS, la liste ci-dessous donne à titre indicatif des **équivalences** possibles de publications, selon les disciplines :

- Un article dans une revue à comité de lecture (ou considérée comme de très bon niveau par la communauté) est évalué selon la difficulté d'accès à la publication et le nombre des co-auteurs. Ce type de revues implique une procédure explicite de sélection et de révision des articles; n'entreront dans ce décompte que les revues de portée internationale ou nationale ; une liste établie avec le concours de la communauté scientifique, comportant, lorsqu'un consensus peut être construit, une classification en trois catégories (internationales, nationales et locales ou professionnelles) sera affichée et révisable. Les articles publiés dans des revues locales ou professionnelles sont comptabilisés, tantôt au titre de la recherche, tantôt au titre de la diffusion de la culture scientifique ou de la valorisation selon les disciplines.
- Un bon ouvrage scientifique de recherche ou d'érudition est une publication de rang A (les éditions critiques, les manuels, traités, précis, essais, compilations sont appréciés au cas par cas). La direction d'ouvrages collectifs est comptabilisée dans les disciplines où elle est une forme de production essentielle.
- Une communication à un colloque ou un congrès ne peut pas être comptée deux fois si elle est publiée par ailleurs.

Notons également que :

- Les prises de responsabilités scientifiques ou administratives importantes peuvent compenser une production scientifique modeste.
- Pour les collègues récemment nommés, il faut bien sûr considérer la date de nomination pour apprécier la production scientifique.

Vous pouvez trouver l'intégralité du document de l'AERES à l'adresse suivante :

http://www.aeres-evaluation.fr/IMG/pdf/Criteres_Identification_Publiants.pdf

Classification des revues en SHS (source CNRS et AERES)

Il y a une nécessité, pour les sciences humaines et sociales, comme pour les sciences de la matière et de la vie, de pouvoir disposer d'indicateurs numériques pour compléter l'évaluation des productions scientifiques par les pairs. Cependant, les sciences humaines et sociales présentent des spécificités qu'il faut prendre en compte comme la plus grande diversité des supports de publication (articles de revues mais aussi ouvrages en proportion importante), le maintien du multilinguisme, la présence de petites communautés de recherche sur des sujets très pointus (par exemple, sur les langues en voie de disparition) et l'absence de bases de données de référence pour les études bibliométriques.

Evaluation bibliométrique du CNRS en SHS

Dans ce contexte, le **département Sciences Humaines et Sociales** du **CNRS** a souhaité initier une réflexion approfondie sur cette question de l'évaluation tout à fait stratégique pour l'avenir des recherches dans le domaine des SHS. Pour cela, le département SHS a mis en place depuis janvier 2007, un groupe de réflexion sur les critères et indicateurs d'évaluation en sciences humaines et sociales composé d'une vingtaine d'experts et partenaires (INRA, INSERM, Universités, Ministère de la Recherche, Observatoire des Sciences et Technique, experts français et étrangers). L'objectif de ce groupe est de proposer des outils d'aide à la décision dans le cadre des évaluations récurrentes et des indicateurs européens et internationaux pour mesurer les productions scientifiques des chercheurs, enseignants-chercheurs et des unités de recherche.

Un travail a été réalisé par l'European Science Foundation et le consortium HERA (projet ERIH) pour classer, en fonction de leur visibilité internationale, des revues en A, B, C dans le domaine **des sciences humaines**. Il est maintenant officiel et consultable à l'adresse suivante :

<http://www.esf.org/research-areas/humanities/research-infrastructures-including-erih/erih-initial-lists.html>

Voir également sur le site du CNRS :

<http://www.cnrs.fr/shs/recherche/evaluation-production-scientifique/outils-bibliometriques.htm>

Evaluation bibliométrique de l'AERES en SHS

De son côté, l'AERES a publié également en **juillet 2008** la liste des revues scientifiques du domaine des sciences humaines et sociales en indiquant pour chacune son champ disciplinaire et, le cas échéant, son niveau d'audience. On y accède en cliquant sur l'initiale du nom de la revue (liste générale) ou sur le libellé qui ouvre également une notice explicative et une liste par champ disciplinaire. Les listes ont été établies pour chaque champ par des comités d'experts comprenant des représentants des instances d'évaluation de la recherche et d'associations ou sociétés savantes, ainsi que des documentalistes. La liste constitue une aide à l'évaluation de la production des unités de recherche, au sein des comités organisés par l'AERES. Dans l'ensemble, la classification A, B, C correspond à l'étendue du rayonnement des revues. Un forum de discussion ouvert pour chaque champ permettra d'adresser des remarques ou des recommandations. La liste sera actualisée.

Notez que les revues juridiques ne font pas encore l'objet d'un classement compte tenu de la spécificité de la recherche en droit.

<http://www.aeres-evaluation.fr/La-liste-des-revues-scientifiques>

Le **tableau** ci-dessous permet une vision synthétique par grandes disciplines en SHS des travaux réalisés en matière de classement des revues.

Tableau à jour du 05-10-2008

Classification des revues en SHS (CNRS-AERES)

Thématique de recherche SHS	CNRS	Classement AERES	Autres classement
<p>Droit public et privé</p>	<p>Un travail a été réalisé par l'European Science Foundation et le consortium HERA (projet ERIH) pour classer, en fonction de leur visibilité internationale, des revues en A, B, C dans le domaine des sciences humaines. Il est maintenant officiel et consultable à l'adresse suivante :</p> <p>http://www.esf.org/research-areas/humanities/research-infrastructures-including-erih/erih-initial-lists.html</p> <p>http://www.cnrs.fr/shs/recherche/evaluation-production-scientifique/outils-bibliometriques.htm</p> <p>La liste des revues classées a déjà été établie pour 14 champs disciplinaires : Anthropology ; Archaeology ; Art, Architectural and design History ; Classical Studies ; Gender Studies ; History ; History and Philosophy of Science ; Linguistics ; Literature ; Musicology ; Pedagogical and Educational Research ; Philosophy ; Psychology ; Religious Studies and Theology. La liste « Oriental and African Studies » sera publiée prochainement.</p> <p>Classement CNRS en cours de validation Travaux toujours en cours en 2008 - Elaboration de listes de revues de référence pour les disciplines des sciences sociales non couvertes par le projet ERIH. Ces listes répertorient des revues françaises et étrangères, à comité de lecture, importantes pour la discipline et susceptibles d'être le support d'articles de recherche en : Droit ; Sociologie ; Sciences politiques ; Géographie. Dans une première phase, une dizaine d'experts pour chaque discipline a été consultée. Il leur a été demandé de compléter et de modifier une première liste élaborée au département SHS. Mais non publiée à ce jour ! - 154 revues (<i>Géographie</i>), - 169 revues (<i>sciences politiques</i>), 230 revues (<i>sociologie</i>), 124 revues (<i>droit</i>). Dans une deuxième phase, les mêmes experts ont été de nouveau sollicités, pour trier ces revues, selon le classement ERIH (visibilité internationale des revues : A = revue de niveau mondial ; B = revue de</p>	<p>Etabli à la date du 28 juillet 2008 http://www.aeres-evaluation.fr/La-liste-des-revues-scientifiques</p> <p>Cette liste constitue une aide à l'évaluation de la production des unités de recherche, au sein des comités organisés par l'AERES. Dans l'ensemble, la classification A, B, C correspond à l'étendue du rayonnement des revues. La liste sera actualisée via forum de discussion. Bases : experts AERES ainsi que le CNRS et l'ERIH de la Fondation Européenne pour la Science avec mis à sa disposition des listes déjà recensées par ces organismes.</p> <p>Classement AERES non effectué à ce jour compte tenu de la spécificité de la recherche juridique http://www.aeres-evaluation.fr/Droit Difficile de transposer à cette discipline les méthodes bibliométriques du fait de la diversité des supports de publication ; la recherche juridique a une dimension essentiellement nationale. Cette réalité invalide le recours aux instruments bibliométriques existants dans la mesure où ceux-ci tiennent prioritairement compte de la production anglophone. La recherche en droit a, enfin, une dimension fondamentale autant qu'appliquée. Ainsi, la distinction, structurante dans d'autres disciplines, entre revues dites académiques et revues professionnelles n'est pas toujours aussi tranchée dans le monde du droit. L'impossibilité bibliométrique : le recours à l'outil bibliométrique n'est pas pertinent tant il paraît ignorer la réalité de la production scientifique dans ce domaine. Il est également possible de mesurer la qualité d'un article, d'une revue ou d'un ouvrage au nombre de citations dont il aura été l'objet. Pas plus que le précédent, cet instrument ne semble adapté aux particularités du mode de publication en science juridique. Notamment parce que la mesure du nombre de citations est subordonnée au recensement préalable des matériaux bibliographiques primaires sur une banque de données, ce qui, faute d'outils adéquats, reste trop rarement le cas de la production doctrinale juridique, du moins francophone.</p>	<p>Classement ESSEC effectué (janvier 2007) http://econtent.essec.fr/mediabanks/ESS-EC-PDF/Enseignement%20et%20Recherche/Recherche/Classification_revues.pdf</p>

	<p>niveau international ; C = revue de niveau national. À noter : ce classement n'est pas lié à un jugement de valeur – les revues sélectionnées étant toutes de bon niveau ; une revue classée C peut être d'excellent niveau mais n'avoir qu'un rayonnement national. C'est important en droit.</p> <p>Lors de la troisième phase, ces listes seront validées par les instances d'évaluation.</p> <p>- Etude comparative des outils bibliométriques existants pour une application en SHS ; travaux et réflexions à poursuivre pour 2008.</p>	<p>Une approche qualitative : nécessité de mettre en place un système de pondération permettant de mesurer (sans concession) l'intensité de l'activité des équipes.</p> <p>Réflexions en cours quant à la définition d'instruments d'appréciation qualitative des publications :</p> <p>- qualité des supports appréhendés dans toute leur diversité (revues, livres, ...).</p> <p>- critères liés aux modalités de fonctionnement et d'organisation des publications examinées. : « gouvernance » éditoriale de la revue (critère 1, diffusion et visibilité de la revue (critère 2), qualité scientifique de la publication par l'analyse de son contenu (critère 3). Une classification en trois groupes : A (supérieur à 15 points), B (entre 7 et 14 points), C (inférieur à 7 points).</p>	
Histoire	Classement effectué en 2007	Classement AERES établi et mis en ligne le 28 juillet 2008	
Sciences du langage	Classement effectué en 2007	Classement AERES établi et mis en ligne le 28 juillet 2008	
Psychologie	Classement établi et mis en ligne en 2008	Classement AERES établi et mis en ligne le 28 juillet 2008	
Littérature et lettres classiques	Classement établi et mis en ligne : - Littérature : 2008 - Classical studies : 2007	Pas d'information AERES sur ces domaines	
Musicologie	Classement établi et mis en ligne en 2007	Pas d'information AERES sur ce domaine	
Archéologie	Classement établi et mis en ligne en 2007	Classement établi et mis en ligne le 28 juillet 2008 (en thématique HISTOIRE)	
Géographie, aménagement, urbanisme	V. commentaires relatifs au droit	Classement AERES établi et mis en ligne le 28 juillet 2008	
Sociologie	V. commentaires relatifs au droit	Classement AERES établi et mis en ligne le 28 juillet 2008	
Philosophie	Classement établi et mis en ligne en 2007	Classement AERES établi et mis en ligne le 28 juillet 2008	
Sciences de l'éducation	Classement établi et mis en ligne en 2007	Classement AERES établi et mis en ligne le 28 juillet 2008	
Economie-gestion	Classement proposé par la section 37 du CNRS (mise à jour en juin 2008) http://hp.idefi.cnrs.fr/marty/comnat/liste_juin_2008_v2_1.pdf	OK classement établi et mis en ligne le 28 juillet 2008 (celle du classement de la section 37 du CNRS)	- Classement des revues en sciences de gestion par la section 6 du CNU en 2007

			- Base « Econ Lit » utilisé par le CNU. http://www.econlit.org
Science politique		Classement AERES établi et mis en ligne le 29 septembre 2008 http://www.aeres-evaluation.fr/Science-politique	